

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement n° 518-2017 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° 436-2009.

Adopté à l'unanimité le 28 août 2017.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **28 août 2017** sur le projet de règlement n° 518-2017, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a adopté un second projet de règlement n° 518-2017 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° 436-2009.

Ce second projet, contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de certaines zones de la municipalité pour les articles modifiés 76 et 168, et de l'ensemble des zones de la municipalité pour l'article 95 afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

- 1- De modifier l'article **76 Usages additionnel autorisés** en ajoutant au paragraphe 8 afin d'autoriser, dans la zone **A-224**, la vente d'accessoire et de moulée pour les animaux de la ferme;

QUE pour cette modification la zone concernée est le **A-224** (1742 à 2428 chemin du Chenal-du-Moine) et les zones contiguës suivantes : **A-222** (terre agricole), **A-223** (terre agricole), **A-227** (terre agricole), **A-231** (2444 à 3003 chemin du Chenal-du-Moine), **C-220** (1734 chemin du Chenal-du-Moine seulement), **C-226** (2292 chemin du Chenal-du-Moine seulement) et **H-221** (rue Pierre-Maxime en entier).

- 2- De modifier l'article **168 Construction ne pouvant servir de bâtiment** afin d'autoriser dans la zone **P-240** un conteneur comme bâtiment accessoire;

QUE pour cette modification la zone concernée est le **P-240** (748 chemin du Chenal-du-Moine, garage municipal) et les zones contiguës suivantes : **H-123** rue Alfred-Caisse en entier, rue Dupont en entier et du 725 au 929 chemin du Chenal-du-Moine), **H-239** (rue Saint-Martin en entier et du 714 au 746 chemin du Chenal-du-Moine) et **A-241** (764 au 1062 chemin du Chenal-du-Moine);

Ces demandes visent à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

- 3- De modifier l'article **95 Nombre maximal d'accès au terrain** afin de spécifier les marges applicables pour un abri d'auto.

Cette demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à l'ensemble des zones de la municipalité.

2. Conditions de validité d'une demande

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet. La zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **7 septembre 2017** (huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis);
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

- Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **28 août 2017** (date d'adoption du second projet) :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **28 août 2017** (date d'adoption du second règlement), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation des projets

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, 1685, chemin du Chenal-du-Moine, durant les heures normales d'ouverture.

Une copie du second projet n° **518-2017** peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 29^e jour d'août 2017.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
directeur général et secrétaire-trésorier